



SalaireBTP

MINIMA CONVENTIONNELS 2026

Salaire minimum BTP outre-mer

Guyane, Guadeloupe, Mayotte : les minima **réellement opposables**,
relevés sur les accords étendus — pas les grilles métropolitaines, qui
ne s'y appliquent pas.

Guyane — IDCC 2870 / 3128 / 3204

Guadeloupe — IDCC 2328 / 3144

Mayotte — SMIG

Légifrance

BOCC

IDCC 2870 / 3128 / 2328 / 3144

Grilles relevées sur les accords publiés au Bulletin officiel des conventions collectives, texte par texte —
aucun montant métropolitain transposé.

Libre de reproduction avec citation : salairebtp.fr

Trois territoires, trois grilles

Le bâtiment et les travaux publics relèvent, outre-mer, de conventions collectives **territoriales** — pas des grilles métropolitaines. Guyane, Guadeloupe et Mayotte n'ont ni les mêmes catégories, ni les mêmes coefficients, ni le même salaire minimum légal.

1819 €

Guyane — 1er échelon rémunéré

catégorie OE2, valeur de point 11,09 €

1789,17 €

Guadeloupe — 1er échelon (OE1)

soit 11,80 € bruts de l'heure

9,56 €

Mayotte — SMIG horaire brut

1449,93 € par mois, depuis le 1er juin 2026

3

systèmes de classification distincts

point guyanais, sigles guadeloupéens, SMIG mahorais — aucune correspondance entre eux

1867,02 €

SMIC brut mensuel (référence)

s'applique en Guyane et en Guadeloupe, pas à Mayotte

0

grille publiée pour Mayotte

la dernière connue (2015) est passée sous le SMIG, elle n'est plus opposable

Montants bruts. La Réunion et la Martinique, également suivies par le site, ont chacune leur propre grille complète dans un document séparé (salairebtp.fr/grille-salaire-btp-la-reunion-2026.pdf et [martinique-2026.pdf](https://salairebtp.fr/grille-salaire-btp-martinique-2026.pdf)).

Guyane

Particularité guyanaise : la grille ouvrière ne fixe pas des montants un par un mais une **valeur de point brute de 11,09 €**, que multiplie le coefficient de chaque catégorie. La première catégorie (OE1) échappe au calcul : l'accord la fixe expressément à la valeur du SMIC.

Ouvriers — IDCC 2870

CATÉGORIE	COEF.	MINIMUM MENSUEL
OE1 fixé à la valeur du SMIC par l'accord lui-même	158	fixé au SMIC
OE2	164	1818,76 €
OP1	167	1852,03 €
OP2	169	1874,21 €
OC	174	1929,66 €
MO	180	1996,20 €
MCE1	192	2129,28 €
MCE2	220	2439,80 €

ETAM — IDCC 3128

CATÉGORIE	MINIMUM MENSUEL
A	1814,00 €
B	1874,00 €
C	1941,00 €
D	2154,00 €
E	2381,00 €
F	2807,00 €
G	2950,00 €
H	3397,00 €

Cadres (IDCC 3204) : minima **annuels**, de 32169 € € (A1) à 55269 € € (C2), majorés de 15 % en forfait-jours (non intégré). L'arrêté du 9 mars 2026 étend l'accord des ouvriers (IDCC 2870) et son avenant du 16 décembre 2025. Les accords ETAM et cadres ont été publiés au Bulletin officiel mais aucun arrêté d'extension n'a été trouvé à leur sujet : ils lient les entreprises adhérentes des organisations signataires, pas nécessairement les autres. Indemnité de repas : 10,30 € par jour. Source : Bulletin officiel des conventions collectives n° 2025/49 (fascicule TRA) — accords du 6 juin 2025 (NOR ASET2550938M et ASET2550939M) et du 25 septembre 2025 (NOR ASET2550940M).

Guadeloupe

Champ d'application : Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'accord publie le mensuel **et** le taux horaire pour les ouvriers — les deux figurent ci-dessous, sans recalcul.

Ouvriers — IDCC 2328

CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	MINIMUM MENSUEL
OE1	11,80 €	1789,17 €
OE2	11,92 €	1807,81 €
OP1	12,66 €	1919,65 €
OP2	13,39 €	2031,26 €
CP1	14,86 €	2254,48 €
CP2	15,97 €	2421,89 €
MO	16,70 €	2533,50 €
CE1	16,92 €	2566,98 €
CE2	17,81 €	2700,91 €

ETAM — IDCC 3144

CATÉGORIE	MINIMUM MENSUEL
A	1789,17 €
B	1828,73 €
C	1905,56 €
D	2072,49 €
E	2163,30 €
F	2454,97 €
G	2712,52 €
H	2974,49 €

Ancienneté

3 % de 3 à 6 ans, 4,5 % de 6 à 9 ans, 7 % de 9 à 15 ans, 8,5 % de 15 à 20 ans, 13 % au-delà de 20 ans

Marteau piqueur

0,29 € par heure d'utilisation

Travail en hauteur

2,29 € par jour de 10 à 24 m, 3,59 € par jour au-delà de 24 m — également due au grutier dont la cabine est à plus de 12 m

Outillage

0,10 € par heure pour le maçon, le charpentier et le menuisier, 0,09 € pour le carreleur et l'électricien

Source : Bulletin officiel des conventions collectives n° 2024/27 (fascicule TRA) — accords du 24 mai 2024 (NOR ASET2450571M pour les ouvriers, ASET2450572M pour les ETAM). Montants relus sur cette source le 12 août 2026.

Mayotte : pas de grille publiée, et c'est un choix

La dernière grille conventionnelle connue date de janvier 2015 et se calait sur un SMIG mahorais de 7,26 € de l'heure. Depuis, ce SMIG a été porté à 9,56 € : tous les échelons de cette grille sont passés sous le minimum légal, qui l'emporte donc partout.

Le plancher réel

À Mayotte, le minimum légalement applicable est le **SMIG de Mayotte**, 9,56 € bruts de l'heure soit 1 449,93 € bruts par mois pour 35 heures, depuis le 1er juin 2026.

Le seul territoire dans ce cas

Mayotte est le seul territoire français où le salaire minimum légal n'est pas le SMIC. Lui appliquer les 1867,02 € bruts métropolitains est une erreur de droit, dans un sens comme dans l'autre.

Pourquoi publier une grille serait trompeur

Chaque échelon de la grille de 2015 est aujourd'hui sous le minimum légal : l'afficher laisserait croire à des montants applicables, alors qu'aucun employeur ne peut légalement les verser.

Texte de référence

convention du 4 juin 2014, grille de classification et de salaires créée par avenant n° 1 du 2 décembre 2014 puis révisée par avenant n° 2 du 16 janvier 2015. IDCC 6008, 6009, 6010.

Méthodologie & réutilisation

D'où viennent les chiffres et comment les citer. Données librement réutilisables avec un lien vers la source.

Comment lire ces grilles

Guyane et Guadeloupe expriment leurs minima en mensuel (dérivé d'un taux horaire quand seul celui-ci est publié) ; le mensuel dérivé n'est jamais une valeur de l'accord, seulement un repère de lecture.

Provenance des montants

Les valeurs sont relevées une à une sur les fascicules officiels du Bulletin officiel des conventions collectives (BOCC) ou le fonds KALI de Légifrance. Aucun montant métropolitain n'est transposé.

Cinq systèmes, aucune correspondance

Coefficients réunionnais, sigles martiniquais, valeur de point guyanaise, catégories guadeloupéennes, SMIG mahorais : ramener l'un à la trame d'un autre produirait un montant faux.

Vérifier votre situation

En cas d'écart entre votre bulletin et ces montants, l'accord régional applicable fait foi. Ce document est informatif et non contractuel.



Grille à jour en ligne

SalaireBTP — Salaire minimum BTP outre-mer 2026, d'après les conventions collectives territoriales étendues.

<https://www.salairebtp.fr/salaire-btp-outre-mer>